

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Gourdon
MAYRAC - COMMUNE

Séance du jeudi 10 septembre 2026

Délibération N° DE_046_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 04/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Chantal LACASSAGNE.

Présents : Chantal LACASSAGNE, Florian JOMAIN, Mélanie BOULDOIRE, Julien DALE, Martine GRENAILLE, Marie FABIÉ, Sébastien BALESTE, Jacques MARION, Jean-Rémi MAGNE, Laure MEHTAR
Représentés : Richard FRANCO représenté par Martine GRENAILLE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sébastien BALESTE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Attribution de subventions aux associations du territoire au titre de l'exercice 2026

ÉCONOMIE GÉNÉRALE DE LA DÉCISION (Note de synthèse explicative) :

Chaque année, la commune de Mayrac soutient l'action du tissu associatif local et du territoire, dont les initiatives contribuent activement à l'animation culturelle, sportive, sociale et à la mise en valeur du patrimoine communal.

Madame Mélanie BOULDOIRE, 2^{ème} Adjointe a procédé à l'instruction des dossiers de demande de subvention déposés par les différentes associations dans les délais impartis.

Les crédits nécessaires à ce soutien financier ont été réservés lors du vote du Budget Primitif 2026 le 28 avril dernier. Il convient aujourd'hui d'arrêter formellement la liste des associations bénéficiaires ainsi que le montant attribué à chacune d'elles au titre de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le budget primitif de la Commune de Mayrac pour l'exercice 2026 adopté le 28

avril 2026 ;

Considérant les dossiers de demande de subvention déposés par les associations culturelles, patrimoniales, sportives ou économiques du territoire dans les délais impartis ;

Considérant l'intérêt local, social, culturel et économique que représentent les activités développées par ces associations pour la dynamisation et la vie de la commune de Mayrac ;

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2026 au chapitre 65, article 65748 (« Subventions de fonctionnement aux associations ») ;

Nom de l'association	Montant proposé
ASSOCIATION LES AINES DE MAYRAC	800 €
ASS PROM VALLEE DES ROCS	250 €
ASSOCIATION LES TOURS DE CHANTEGRIL	150 €
ASSOCIATION SOURIRE DU MAROC	100.00 €
ASSOCIATION ANIM ENFANCE	3234.77 €
ASSOCIATION COMITE FETES ET LOISIR	1500.00 €
ASSOCIATION BATUC'CAMBROUSSE	300.00 €
SECOURS POPULAIRE	100.00 €
TELETHON	100.00 €
TOTAL GÉNÉRAL	6534.77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. APPROUVE** la répartition et l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations du territoire au titre de l'exercice 2026, pour un montant total de **6 534.77 €**, telles que détaillées ci-dessus.
- 2. DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 de la Commune de Mayrac, au chapitre 65, article 65748.
- 3. AUTORISE** Madame la Maire à signer l'ensemble des pièces, conventions éventuelles de partenariat ou d'attribution, et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026

Date de reception de l'AR: 17/09/2026

046-214603375-DE_046_2026-DE

A G E D I

CHARGE le comptable public du paiement desdites subventions aux organismes bénéficiaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire
Chantal LACASSAGNE



Secrétaire de séance
Sébastien BALESTE

Le délai de recours éventuel contre cette délibération, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>), est fixé à deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.